



N° 2023/25

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande formulée par la SARL Transport DRONIOU, domiciliée à Lannion (22300), Rond-Point de St Elivet, 74 Boulevard Louis Guilloux, sollicitant une autorisation de stationnement pour effectuer un déménagement,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la Grande Rue pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL Transport DRONIOU est autorisée à faire stationner un camion 19 T, de 50m³ et d'une longueur de 10.50 m, devant le domicile de Monsieur et Madame LOUS, sis 31 Grande Rue en vue d'un déménagement le mardi 25 avril de 08h00 à 18h00 et le mercredi 26 avril de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

Quatre places de stationnement situées face à la propriété de Monsieur et Madame LOUS, sises aux numéros 18 et 20 de la Grande Rue seront réquisitionnées et le stationnement sera interdit afin de permettre la circulation des véhicules pendant ces deux jours.

Article 3 :

La Société DRONIOU sera chargée de mettre en place une signalisation adaptée et d'afficher le présent arrêté aux abords du lieu de l'intervention.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 25 avril et mercredi 26 avril 2023.

Article 5 :

Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels dans le village.

A Fontenay-le- Vicomte, le 27 mars 2023

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

